

# Arrêté de délégation à un adjoint

## Arrêté de délégation à Monsieur Jean-Michel CHEVAT, 1er adjoint au Maire

Le maire de la commune de Saint-Rémy

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Michel CHEVAT, 1er adjoint,

### Arrête

**Article 1er:** Monsieur Jean-Michel CHEVAT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants: bâtiments, urbanisme, foncier, réseaux secs.

Il exercera les fonctions suivantes:

- Étude, suivi et élaboration des dossiers liés aux domaines.
- Suivi des travaux avec les entreprises: travaux d'entretien, de maintenance ou de grosses opérations de rénovation.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents notamment en ce qui concerne les avis et autorisations d'urbanisme et le droit de preemption urbain.

Une délégation de fonction et de signature est également attribué à Monsieur Jean-Michel CHEVAT pour:

- Le recensement militaire, les états des lieux.
- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou sa transcription la reception
- Recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants.
- Établissement des actes et mention en marge des transcriptions de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil

Enfin, une délégation de signature est attribuée pour les autorisations auprès des pompes funèbres et les titres de concession dans notre cimetière communal. Considérant un ordre de

priorité: Monsieur Jean-Michel CHEVAT ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CHAPUIS 3ème Adjointe.

Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit: La signature par Monsieur Jean-Michel CHEVAT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: « par délégation du MAIRE ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Saint-Rémy, la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3:** Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Fait à Saint-Rémy,

Le 10 avril 2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.